

ROYAUME DU MAROC



**Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime
Agence pour le Développement Agricole**

**Projet d'Agriculture Solidaire et Intégrée au Maroc
(ASIMA)**

Manuel d'exécution

Février 2013

Table des matières

Introduction générale et but du manuel d'exécution	1
Description du Projet ASIMA.....	2
Objectifs du Projet	2
Régions Ciblées	3
• Filières végétales : Olivier, amandier, cactus, arganier et plantes aromatiques et médicinales (PAM).....	3
• Filières animales : ovine et apicole	3
Projets Pilier II sélectionnés	3
Mesures de conservations des sols et de la biodiversité	4
Composantes du projet ASIMA	5
Le montage institutionnel	6
Organes d'exécution du Projet ASIMA.....	6
Au niveau régional : Les actions de la Composante 2 concernant les Projets Pilier II ASIMA seront sous la responsabilité directe des DPA couvrant la zone du projet ASIMA avec l'assistance des 2 DRA concernées au niveau régional et de l'ADA au niveau central.	6
Organes de pilotage du Projet ASIMA.....	6
L'exécution du Projet ASIMA.....	7
La mise à disposition du fonds pour le projet ASIMA.....	7
Exécution des sous-projets de l'ASIMA.....	7
Système de Suivi & Evaluation	9
Principes de base	9
Les indicateurs de suivi du Projet ASIMA et les responsabilités pour leur collecte	9
Le cadre de suivi des résultats.....	9
Les rapports de suivi périodique	10
Les procédures.....	10
1.1 Procédures de passation de marchés.....	10
1.1.1 Les procédures à utiliser	10
1.1.2 Documentation	12
1.1.3 Plan de passation des marchés et publicité	12
1.1.4 Une première étape commune aux marchés	12
1.1.5 Les procédures dans le détail	13
1.1.6 Publication des résultats.....	13
1.2 Mécanismes d'engagement des dépenses et de décaissement	19
1.2.1 La délégation des crédits	19
1.2.2 Le suivi des crédits	19
1.2.3 Modalités de remboursement	19
Gestion financière et comptable.....	20
Comptabilité du Projet ASIMA	20
Rapports de suivi financier du Projet ASIMA.....	20
Contrôle Interne.....	20
Audit des états financiers du Projet ASIMA.....	21

Schémas et Tableaux

Schéma n° 5 – Actions préliminaires à tous marchés	12
Tableau n° 6 – Seuils des procédures de passation de marchés	11
Tableau n° 7 – Durées maximales des étapes pour la passation de marchés	11

Abréviations

ADA	Agence pour le Développement Agricole
ANO	Avis de Non Objection
AON	Appel d'Offres National
ASIMA	Agriculture Solidaire et Intégrée au Maroc
CI	Consultants Individuels
CT	Centre de Travaux
DCE	Dossier de Consultation des Entreprises
DF	Direction Financière
DPA	Direction Provinciale de l'Agriculture
DRA	Direction Régionale de l'Agriculture
DSFE	Direction du Suivi des Financements Extérieurs
FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial
IGF	Inspection Générale des Finances
INRA	Institut National de la Recherche Agronomique
MAPM	Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
ORMVA	Office Régional de Mise en Valeur Agricole
PAR	Plan Agricole Régional
PMV	Plan Maroc Vert
PTA	Programme de Travail Annuel
SCBD	Sélection dans le Cadre d'un Budget Déterminé
SCI	Sélection de Consultants Individuels
SFQC	Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût
SQC	Sélection sur la Qualification des Consultants
SSE	Système de Suivi Evaluation

Introduction générale et but du manuel d'exécution

Ce manuel d'exécution décrit les procédures de mise en œuvre et de pilotage du projet « d'Agriculture Solidaire et Intégrée au Maroc (ASIMA) », financé sur le don du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM). Ce manuel d'exécution se focalise sur les aspects pratiques de la mise en œuvre du Projet ASIMA, décrit les principaux mécanismes de gestion et de coordination ainsi que les responsabilités de chacun des acteurs concernés pour une mise en œuvre efficace du projet. Le manuel d'exécution est articulé en deux parties. La première partie présente le Projet ASIMA, ses objectifs et les mécanismes de mise en œuvre. La deuxième partie décrit les modalités de passation de marchés et de gestion financière.

Description du Projet ASIMA

Le projet ASIMA vise appuyer une agriculture solidaire, intégrée, durable et participative dans le cadre du Pilier II du Plan Maroc Vert (PMV) au niveau des régions marginales arides et semi-arides du Maroc. Le Projet est financé par le FEM à hauteur de 6.44 millions de dollars US, et aligné avec les deux domaines d'intervention du FEM : la gestion durable des sols et la préservation et la valorisation de la biodiversité.

En relation au premier domaine relatif à la gestion durable des sols, le projet vise :

- (i) la réduction de la pression sur les ressources naturelles liée à la compétition croissante vis à vis de l'utilisation des terres, à travers la gestion intégrée des filières végétales et animales, la diversification des activités agricoles, la minimisation de la production des déchets et résidus et la valorisation rationnelle et efficace des sous-produits ;
- (ii) le renforcement des capacités en matière d'outils guidant la gestion durable des sols, à travers le développement participatif des actions visant l'intégration entre les filières et le développement des échanges entre les communautés locales à l'échelle régionale ;
- (iii) l'amélioration des flux de services des agro-systèmes pour assurer la subsistance des populations locales, à travers le soutien à la commercialisation différenciée des produits locaux.

En relation au second domaine relatif à la préservation de la biodiversité, le projet vise l'intégration et la conservation durable de la biodiversité dans les systèmes de production. En effet, les objectifs attendus du projet peuvent se résumer en :

- l'adoption des pratiques de gestion intégrée et valorisation des pratiques traditionnelles existantes ;
- l'instauration d'un environnement favorable dans le secteur agricole et amélioration de la gestion agricole ;
- la gestion durable des superficies et des paysages productifs, et soutien du développement durable des filières économiquement viables dont la femme rurale joue un rôle principal.

Objectifs du Projet

L'objectif de développement du projet est d'augmenter l'adoption des mesures de conservation des sols et de la biodiversité dans des projets sélectionnés ciblant les petits agriculteurs situés dans des zones marginales ciblées.

Dans le cadre de l'appui à l'agriculture solidaire, le projet vise l'intégration d'une série d'interventions et des mesures additionnelles dans la planification et la mise en œuvre des projets Pilier II du PMV. L'intégration des activités sera faite aussi bien verticalement (le long de la chaîne des valeurs de chaque filière) qu'horizontalement (entre filières). L'intégration horizontale permettra de diversifier les sources de revenus pour les petits agriculteurs, de mieux gérer les risques (notamment par rapport au changement climatique), de générer des synergies entre filières en utilisant les sous-produits d'une filière comme intrant de l'autre filière, et de mieux prendre en considération les risques environnementaux cumulatifs au niveau de l'écosystème. Cette approche holistique aboutira à une agriculture plus durable, avec la participation active de toutes les parties prenantes au niveau de la communauté, notamment les femmes rurales. Les mesures additionnelles vont être greffées sur des projets Pilier II du PMV. Pour cela, les combinaisons « Filière / Projets Pilier II / Mesures additionnelles » prioritaires pour le projet ASIMA ont été identifiées. Il s'agit des combinaisons qui intègrent les mesures additionnelles d'atténuation de la dégradation des sols et de préservation de la biodiversité aux projets Pilier II y afférents, qui ont été retenus dans le cadre du projet ASIMA, pour les filières les plus importantes et à fort potentiel agricole au niveau des régions ciblées.

Régions Ciblées

Le Projet ASIMA se focalise sur deux régions à savoir : Sous Massa Draa et Marrakech Tensift Al Haouz.

Filières prioritaires

Les filières prioritaires ont été retenues sur la base des données du contexte des zones d'intervention, des trois critères en adéquation avec les fondements du Pilier II du PMV : le social, l'environnemental et l'économique. Ainsi, la liste des filières retenues porte principalement sur :

- Filières végétales : Olivier, amandier, cactus, arganier et plantes aromatiques et médicinales (PAM)
- Filières animales : ovine et apicole

Projets Pilier II sélectionnés

Le Projet ASIMA a identifié huit projets Pilier II au niveau desquels seront intégrés des mesures additionnelles qui sont de nature à lutter contre la dégradation des sols et de la perte de la diversité (sous-projet de l'ASIMA). La liste des projets Pilier II sélectionnés éligibles relatés dans le tableau 2 et déclinés en les deux régions cibles est comme suit.

Tableau 2: Liste des projets Pilier II ASIMA

Région	Province	Intitulé du projet Pilier II
MARRAKECH-AL HAOUZ- TENSIFT	AL HAOUZ	Développement de l'olivier dans la zone de piémont
	RHAMNA	Intensification et valorisation de la viande rouge de l'agneau Sardi de Rhamna
	RHAMNA	Plantation de cactus sur 30 000 hectares
	AL HAOUZ	Développement de la filière apicole au niveau de la province d'Al Haouz
	ESSAOUIRA	Projet d'appui à l'émergence, au développement et à la bonne gouvernance des coopératives arganières dans la province d'Essaouira
SOUSS MASSA DRAA		
	TIZNIT	Intensification de la production du miel par la modernisation de l'apiculture
	CHTOUKA-AIT BAHA	Extension, réhabilitation et valorisation de l'olivier d'Ait Baha
	CHTOUKA AIT BAHA	Valorisation des plantes aromatiques et médicinales

Mesures de conservations des sols et de la biodiversité

Les mesures additionnelles ont été classées selon leur degré d'atténuation de la dégradation du sol et la préservation de la biodiversité pour les projets Pilier II et les filières prioritaires. La liste de ces mesures est consignée dans le tableau suivant.

Tableau n° 3 : Les mesures d'atténuation de la dégradation des sols et de la conservation de la biodiversité

Mesures proposées	Filière concernée	Dégradation des sols	Biodiversité	Justificatifs du choix de la mesure ASIMA
Construction de bassins de collecte des margines d'olives	olivier	X	X	<ul style="list-style-type: none"> - Action pilote au niveau de cette région - Les exigences environnementales actuelles prévoit le traitement des margines - Schéma directeur d'implantation des unités de trituration en cours d'élaboration - Action à double objectif : environnementale et valorisation des déchets pour l'alimentation de bétail : intégration de deux filières (olivier et ovine). Utilisation comme terreau pour les pépinières arboricoles.
				-
Fabrication d'aliments de bétail à base de sous-produits de certaines filières (cactus, arganier)	Cactus arganier	X	X	<ul style="list-style-type: none"> - Cette action répond à un besoin local éminent - Cette action peut intégrer plusieurs projets Pilier II au niveau de la région de Marrakech Tensift Al Haouz - Action permettra la création de l'emploi - Augmentation des revenus notamment des femmes rurales - Action intégrant deux filières (l'arganier et la filière animale en particulier le caprin)

Mesures proposées	Filière concernée	Dégradation des sols	Biodiversité	Justificatifs du choix de la mesure ASIMA
Techniques de conservations des sols et des eaux pluviales (CES) : Banquettes/Gabions	Arboriculture fruitière	X		<ul style="list-style-type: none"> - Le développement de l'olivier dans cette zone répond parfaitement à l'amont du barrage Taskourt dans la lutte contre la dégradation du sol et la lutte contre l'érosion. - Projet prévoit l'économie de l'eau d'irrigation ; - Le projet prévoit la collecte des eaux pluviales qui consiste à ramener sur une surface utile l'eau de ruissellement afin qu'elle soit directement utilisable par les cultures. En effet des cuvettes sont prévues autour de chaque arbre d'olivier pour collecter l'eau de pluie. En outre une action de protection par confection de banquettes et de correction des ravins s'avère nécessaire.
Développement des plantes aromatiques et médicinales	PAM	X	X	<ul style="list-style-type: none"> - La domestication des PAM est innovatrice c'est un processus qui contribue à la protection de l'espèce, garantit la qualité, l'homogénéité et assure l'approvisionnement. - Meilleure diversification de la flore et la faune - Augmentation des revenus des agriculteurs en particulier les femmes
Développement de l'apiculture	apicole		X	<ul style="list-style-type: none"> - Cette action répond à un besoin local éminent - Cette action peut intégrer plusieurs projets du pilier II au niveau de la région Souss Massa Draa - Action permettra la création de l'emploi - Augmentation des revenus des apiculteurs (homme et femmes) - Sauvegarde des abeilles - Assurer la pérennité de la race saharienne
				-

Composantes du projet ASIMA

Le Projet ASIMA comprend deux composantes :

Composante 1 : Développement des capacités des institutions publiques et privées relatives à la conservation des sols et de la biodiversité. Les activités à financer sont les suivantes : (i) sessions de formation, voyages d'étude et visites de terrain ; (ii) études et supports d'information ; (iii) campagnes de sensibilisation ; (iv) suivi et évaluation ; et (v) audits.

Composante 2 :

Transfert des mesures de conservation des sols et de la biodiversité auprès de petits agriculteurs. Pour chacun des sous-projets de l'ASIMA, les activités à financer sont les suivantes : (i) les travaux et les fournitures nécessaires à la mise en œuvre des mesures de conservation des sols et de la biodiversité ; (ii) des sessions de formation, voyages d'études et visites de terrain ; (iii) des campagnes de sensibilisation ; et (iv) le suivi et évaluation. .

Le montage institutionnel

L'Agence pour le Développement Agricole (ADA) sera chargée de la coordination d'ensemble de l'ASIMA, et veillera à ce que les orientations retenues, les actions entreprises et les résultats obtenus correspondent bien aux documents et accords du projet. L'ADA sera chargée de la mise en œuvre de la Composante 1 et le MAPM (par l'intermédiaire des Directions Provinciales Agricoles, DPA concernées, appuyées par les Directions Régionales Agricoles, DRA et les Centres de Travaux, CT concernés) avec l'aide de l'ADA, sera chargé de la mise en œuvre de la Composante 2. L'ADA est un établissement public, créé par la loi n° 42-08 et le décret n° 2-08-563 du 7 rabii I 1430 (5 mars 2009) pour son application. Les Provinciales de l'Agriculture sont des directions du MAPM.

Organes d'exécution du Projet ASIMA

Au niveau national : Les actions de la Composante 1 seront sous la responsabilité directe de l'ADA. D'autres Directions du MAPM interviendront dans le projet, telles que la Direction Financière (DF) du MAPM ou la Direction du Budget au Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) et les différentes prérogatives de ces directions sont indiquées dans ce manuel.

Au niveau régional : Les actions de la Composante 2 concernant les Projets Pilier II ASIMA seront sous la responsabilité directe des DPA couvrant la zone du projet ASIMA avec l'assistance des 2 DRA concernées au niveau régional et de l'ADA au niveau central.

Organes de pilotage du Projet ASIMA

L'ADA jouera le rôle de coordination du projet ASIMA et collectera les différentes informations afin de rendre compte de la mise en œuvre du don. Elle sera également l'interface entre les différentes structures de mise en œuvre et la Banque mondiale. L'ADA est chargée d'effectuer la transmission et le suivi des différentes demandes de non-objection, des rapports de suivi périodiques, des états financiers, etc. et de suivre la mise en œuvre des recommandations de la Banque mondiale sur les documents transmis.

L'exécution du Projet ASIMA

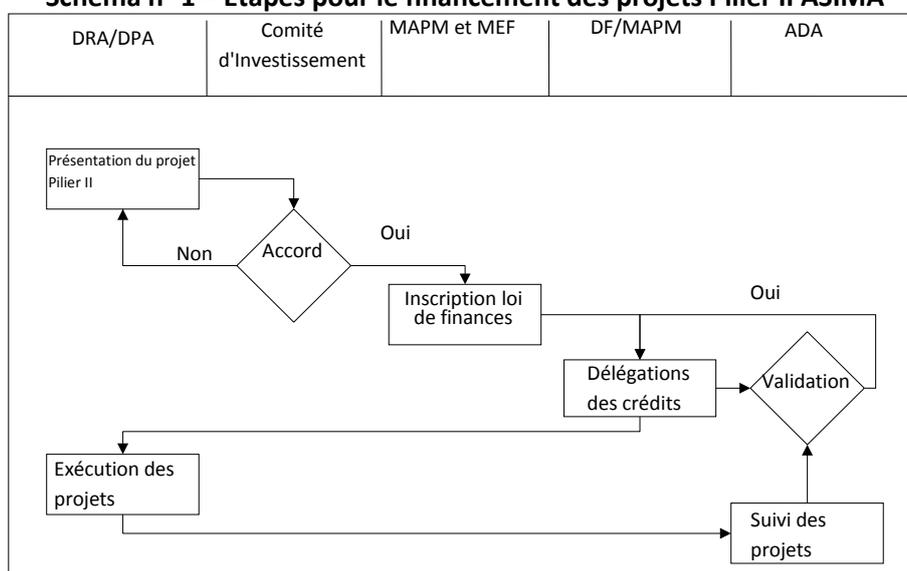
La mise à disposition des fonds pour le projet ASIMA

Comme pour les projets Pilier II, les sous-projets de l'ASIMA seront inscrits, à partir de 2013, dans la loi de finances afin d'être mis en œuvre. Les fonds seront ensuite délégués aux entités DPA ou des subventions seront mises à disposition (ADA) par la Direction Financière (DF) du MAPM pour leur exécution.

Le suivi des différentes mesures adoptées par les interventions additionnelles du FEM dans le cadre du Projet ASIMA sera réalisé par les entités chargées de leur mise en œuvre (DPA). Les rapports périodiques d'avancement seront transmis par les DPA aux DRA concernées qui vont les consolider et les envoyer à l'ADA, par l'intermédiaire des services de coordination avec l'ADA relevant de ces DRA.

La DF en coordination avec l'ADA réalisera les délégations ou mises à disposition de subventions de l'année n+1. Le **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** ci-dessous indique les différentes tâches et responsabilités de chacune des entités intervenant dans le processus.

Schéma n° 1 – Etapes pour le financement des projets Pilier II ASIMA



Exécution des sous-projets de l'ASIMA

Les crédits des sous-projets de l'ASIMA ayant été délégués aux DPA, ces différentes agences d'exécution les mettront en œuvre suivant la réglementation en vigueur au Maroc.

Ces différentes structures de mise en œuvre seront les sous ordonnateurs des dépenses et passeront les différents marchés suivant les procédures indiquées au paragraphe **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du présent manuel.

La mise en œuvre des sous-projets de l'ASIMA et leur suivi seront réalisés conformément aux fiches détaillées du projet ASIMA par les structures les ayant proposés. La fiche des Projet Pilier II ASIMA comprend les différentes actions à mettre en œuvre ainsi que leur planification. Cela permettra aux actions adoptées par les interventions additionnelles du FEM dans le cadre du Projet ASIMA d'être en parfaite adéquation avec les actions financées dans le cadre du PMV. Les différentes relations entre les agences d'exécution, l'ADA et les ministères concernés (MAPM et MEF) sont schématisées ci-dessous :

Schéma n° 2 – Flux financiers entre les institutions impliquées dans la mise en œuvre du Projet ASIMA

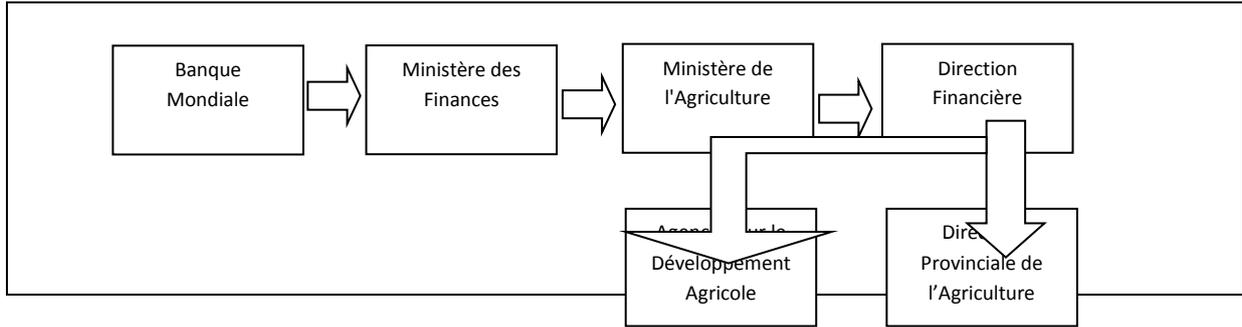
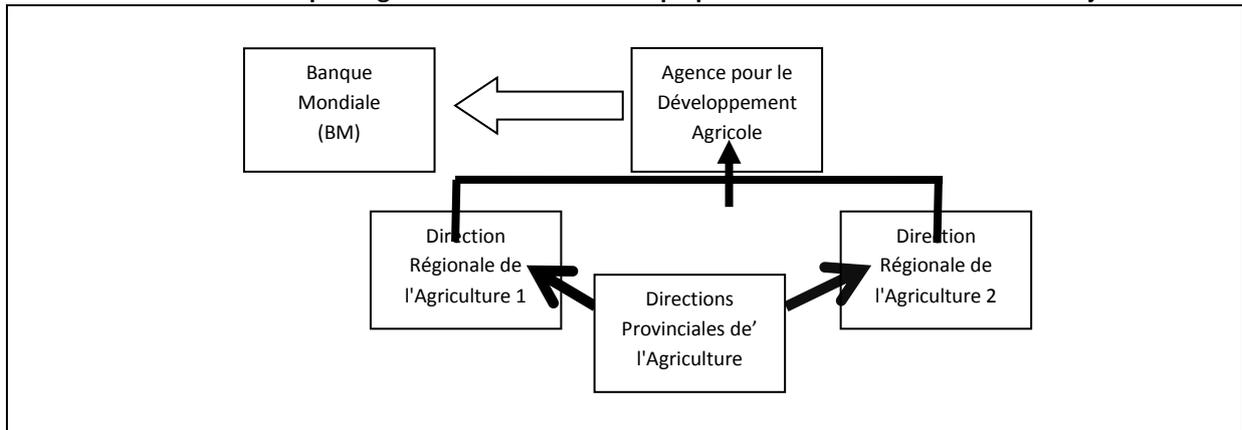


Schéma n° 3 – Flux du reporting entre les institutions impliquées dans la mise en œuvre du Projet ASIMA



Systeme de Suivi & Evaluation

Principes de base

Le suivi & évaluation porte sur l'état d'avancement et de réalisation des différentes composantes et activités du Projet ASIMA. Il rend compte de l'avancement des activités par rapport à leur planification. Pour cela, un lien est établi entre la comptabilité et le suivi des réalisations physiques.

Le suivi technique et financier sera réalisé par l'ordonnateur de la dépense : l'ADA pour les actions de la Composante 1 et les DPA pour les actions de la Composante 2. L'ADA consolidera les résultats des actions des différentes entités (DPA et ADA) afin d'avoir un suivi global du Projet ASIMA.

Les indicateurs de suivi du Projet ASIMA et les responsabilités pour leur collecte

Le cadre de suivi des résultats

On évalue un projet par sa pertinence, son efficacité et ses effets à travers une liste d'indicateurs de résultats et d'impact. Les indicateurs choisis pour le Projet ASIMA sont donnés au Tableau n° ci-dessous.

Tableau n° 4 – Indicateurs de résultat et de suivi du Projet ASIMA

Objectif de Développement du Projet (ODP) : Renforcer la mise en œuvre de mesures de conservation des sols et de la biodiversité dans une sélection de projets visant des petits agriculteurs situés dans des zones marginales ciblées dans la zone du projet
Résultats au niveau de l'ODP
R1. Bénéficiaires directs du projet, dont femmes bénéficiaires
R2. Projets pilotes réussis
Résultats intermédiaires
Résultats intermédiaires (Composante 1) : Développement des capacités d'institutions publiques et privées relatives à la conservation des sols et de biodiversité
RI.1.1 Personnel des institutions publiques formé
RI 1.2 Personnel des institutions privées formé
Résultats intermédiaires (Composante 2) : Transfert de mesures de conservation des sols et de la biodiversité auprès de petits agriculteurs
RI.2.1 Petits agriculteurs formés (par genre)
RI.2.2 Petits agriculteurs satisfaits du projet (par genre)
RI.2.3 Clients ciblés satisfaits des services de conseil agricoles et ruraux (par genre)
RI.2.4 Clients ciblés membres d'une association (par genre)

L'Annexe 1 du présent manuel détaille le contenu du cadre de résultats et du suivi et évaluation.

La Direction de Gestion des Projets de l'ADA assure le suivi physique et financier des projets Pilier II et établit une situation mensuelle de ces projets. Le suivi intègrera également celui des sous-projets de l'ASIMA. Un système d'information et de suivi est disponible au niveau de l'ADA et des DRA permettant un reporting mensuel.

Les DRA disposent d'un "Service de coordination avec l'ADA" qui assure le suivi et le reporting des données émanant des DPA relevant de sa zone d'intervention.

Les rapports de suivi périodique

L'ADA, en tant qu'Entité d'Exécution du Projet, veille à ce que les DRA couvrant la Zone du Projet fournissent : i) au plus tard quinze (15) jours après la fin de chaque semestre calendaire, toutes les informations nécessaires concernant l'exécution de la Composante 2 du Projet pour permettre à l'Entité d'Exécution du Projet de préparer le Rapport du Projet global couvrant chaque semestre calendaire.

Les procédures

1.1 Procédures de passation de marchés

Les marchés du projet ASIMA seront passés conformément aux directives de la Banque mondiale et suivant les procédures spécifiques définies pour le projet. . Le projet s'inscrit dans l'article 2 du décret des marchés publics relatif aux dérogations car entrant dans le cadre d'un accord conclu avec un organisme international (la Banque mondiale).

Les procédures utilisées pour la passation des marchés sont celles décrites dans (i) les Directives de la Banque mondiale pour les fournitures, travaux ou services autres que les Services de Consultants dans le cadre des Prêts de la BIRD et des Crédits et Dons de l'AID daté de Janvier 2011, (ii) les Directives Sélection et Emploi de Consultants dans le cadre des Prêts de la BIRD et des Crédits et Dons de l'AID daté de Janvier 2011, (iii) les Directives relatives à la Prévention et à la Lutte contre la Fraude et la Corruption dans les Projets Financés par les Prêts de la BIRD et les Crédits et les Dons de l'IDA aussi dénommées Directives anti-corruption 2006 et (iv) les dispositions stipulées dans les accords juridiques entre la Banque mondiale et le bénéficiaire (GdM).

Dans les cas prévus par l'accord de don et précisés dans le plan de passation des marchés, les dispositions du décret des marchés publics marocain (décret n°2-06-388 du 16 moharrem 1428 – 5 février 2007 – fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle), le règlement relatif aux conditions et formes de passation de marchés de l'ADA d'avril 2009 pourront être applicables moyennant quelques ajustements (qui sont précisés dans l'accord de don)

Des documents types, en Annexe 3 élaborés dans le cadre du projet PICCPMV et adaptés au projet ASIMA, seront utilisés pour la durée du projet. .

1.1.1 Les procédures à utiliser

Le **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** indique les différentes méthodes de passation des marchés à suivre, pour les marchés de travaux, fournitures et consultants. Il indique la référence des procédures suivant le montant prévisionnel du marché. Ces procédures sont décrites étape par étape dans les pages suivantes.

Tableau n° 1 – Seuils des procédures de passation de marchés
Seuil des procédures de passation des marchés

Seuil de la méthode de PM (USD)	Type du marché	Méthode de passation des marchés	Revue à priori (USD)
Travaux, Fournitures et Services autres que services de consultants			
>= 200 000	Travaux, Fournitures et Services autres que services de consultants	AON	≥ 500 000
<=200 000	Fournitures (autres que services de consultants)	CF	
Services de consultants			
Pas de seuil	Sélection Basée sur la Qualité Technique et le Cout	SBQC	≥ 100 000
<100 000	Sélection au Moindre cout	SBMC	
	Sélection Basée sur les Qualifications du Consultant	SBQ	
Pas de seuil	Sélection par Entente Directe - Individu ou Firme	ED	Pas de seuil
	Sélection de Consultant Individuel	SCI	≥ 50 000

Les étapes importantes de la passation de marchés devront respecter les durées **maximales** suivantes (Tableau 7) :

Tableau n° 2 – Durées maximales des étapes pour la passation de marchés

Activité	Temps moyen (en jours)	
	Travaux ou fournitures et services autre que consultant	Consultants
Rédaction des documents d'appels d'offres	15	-
Rédaction des documents de consultation		15
Réponse pour les Avis à Manifestation d'Intérêt (AMI)	-	15 (minimum)
Préparation de la liste restreinte suite aux AMI		15
Obtention des non objections de la Banque mondiale	15	15
Parution des avis d'appels d'offres après non objection	7	7
Entre Non objection et envoi des Demandes de Propositions	-	7
Préparation des offres par les soumissionnaires	21-40	30-60
Evaluation des offres après l'ouverture des plis	7	7
Non objection sur rapports d'évaluation offres (Travaux, Fournitures et services autre que consultant)	15	
Non objection sur les rapports d'évaluation technique	-	15
Non objection sur Projet de contrat, PV de négociation et rapport combiné)	15-	7
Finalisation des contrats après la non objection	-	15
Finalisation et la notification des marchés	15	15

1.1.2 Documentation

Quelle que soit la procédure appliquée pour la passation de marchés d'acquisition de biens et services, l'ordonnateur conservera et classera chronologiquement une copie des différents documents utilisés, datés, par marché. Ces documents sont, sans que cette liste soit limitative :

- Termes de références, lettre d'invitation ou dossier d'appel d'offres, demande d'Avis de Non Objection (ANO) ;
- Publicité (nationale et internationale) ;
- Non objections ;
- Procès-verbaux (séance d'ouverture des plis techniques ou financiers, réception des marchandises ou du travail effectué, etc.) ;
- Rapport d'évaluation signé et daté des offres reçues ;
- Offres non retenues ;
- Marché signé et daté ;
- Notification ;correspondances,...
- Etc.

1.1.3 Plan de passation des marchés et publicité

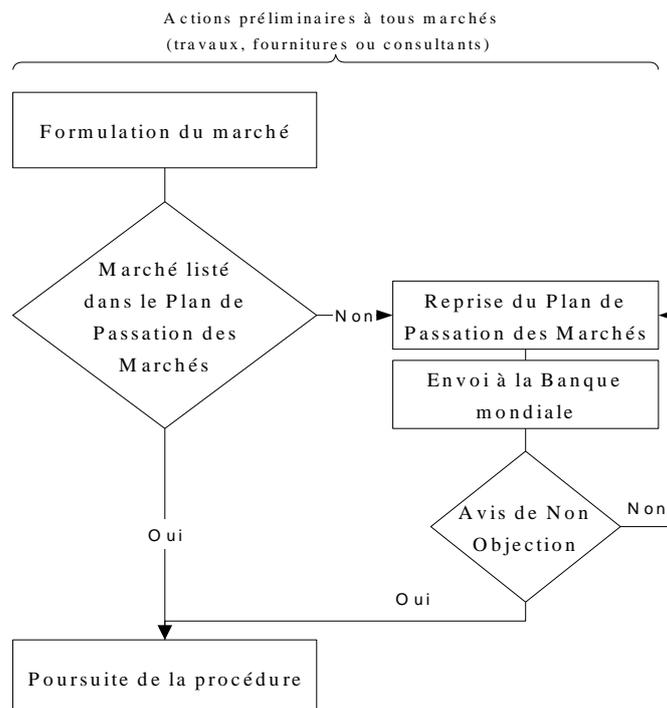
En plus de la publicité relative à chaque marché, un avis général de passation de marchés (AGPM) sera publié dans *United Nations Development Business, Client connexion* et dans au moins deux journaux nationaux d'audience nationale. L'AGPM donnera une description du projet et des informations sur la passation des marchés. Il sera publié après approbation du projet par la Banque mondiale et avant son entrée en vigueur.

L'ADA soumettra annuellement un Plan de Passation des Marchés (PPM) établi sur 18 mois pour avis et commentaires de la Banque mondiale. Le suivi des marchés sera réalisé par les ordonnateurs et communiqué à l'ADA suivant le plan soumis. Le PPM sera mis à jour au moins une fois par année et à chaque fois que de besoin.

1.1.4 Une première étape commune aux marchés

Certaines actions doivent être réalisées avant l'engagement de toute procédure pour la passation des marchés de travaux, fournitures et consultants. Ces actions préliminaires sont reprises dans le

Schéma n° 1 – Actions préliminaires à tous marchés



1.1.5 Les procédures dans le détail

Les pages ci-après donnent, pour chaque procédure, les différentes étapes à suivre ainsi que le responsable de l'étape considérée. Les différents Avis de Non Objection (ANO) de la Banque mondiale sont mentionnés dans les chronogrammes. L'ADA sera l'interlocuteur de la Banque mondiale, les DRA feront transiter par l'ADA les différentes demandes de non objections, rapports d'évaluation, contrats, etc., devant être transmis à la Banque mondiale.

L'ADA assurera le suivi des Demandes d'ANO envoyées à la Banque mondiale.

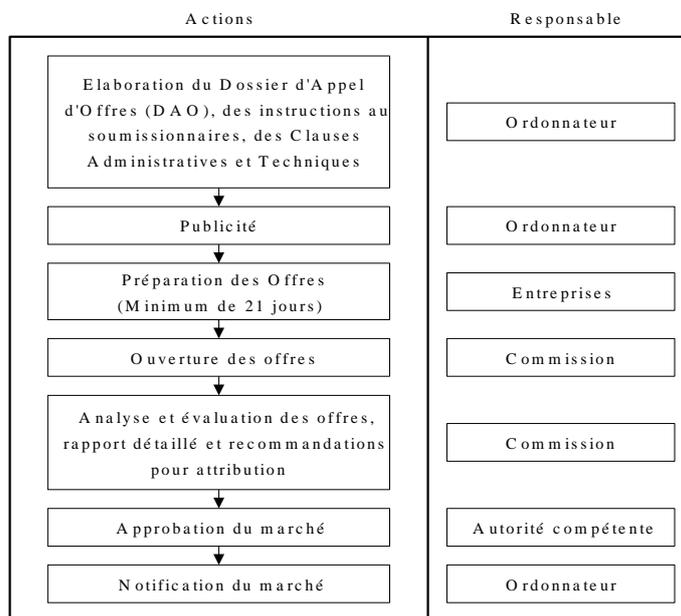
Les points particuliers concernant les marchés de consultants.

1. Avant tout emploi de consultant, l'ADA fera parvenir au chargé de projet de la Banque mondiale pour avis et commentaires : (i) les termes de références de l'étude, (ii) la méthode que l'ordonnateur souhaite utiliser ainsi que (iii) le montant prévisionnel du marché.
2. Pour les marchés dont le coût estimatif est inférieur à l'équivalent de 200 000 US\$, la liste restreinte peut être constituée entièrement de consultants nationaux.

1.1.6 Publication des résultats

La publication en ligne (*UN Development Business* et / ou Client connexion) de l'attribution des contrats sera requise dans le cas des marchés soumis à la revue préalable de la BM (Travaux, fournitures, Services autres que consultant et Consultant) et les marchés par Ententes Directes

Projet ASIMA		Référence : AON
Procédure : Appel d'Offres National		Révision : 0
Créée le : jj/mm/aaaa	Page : 1	Remise à jour :



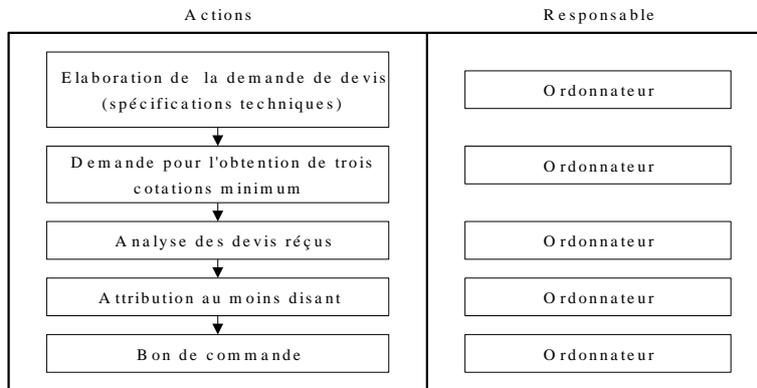
En cas de revue à priori de la Banque mondiale (seuil \geq 500 000 USD) , deux demandes d'ANO requises à savoir :

- soumission du DAO avant la publication de l'AO dans les journaux
- avant approbation du marché.

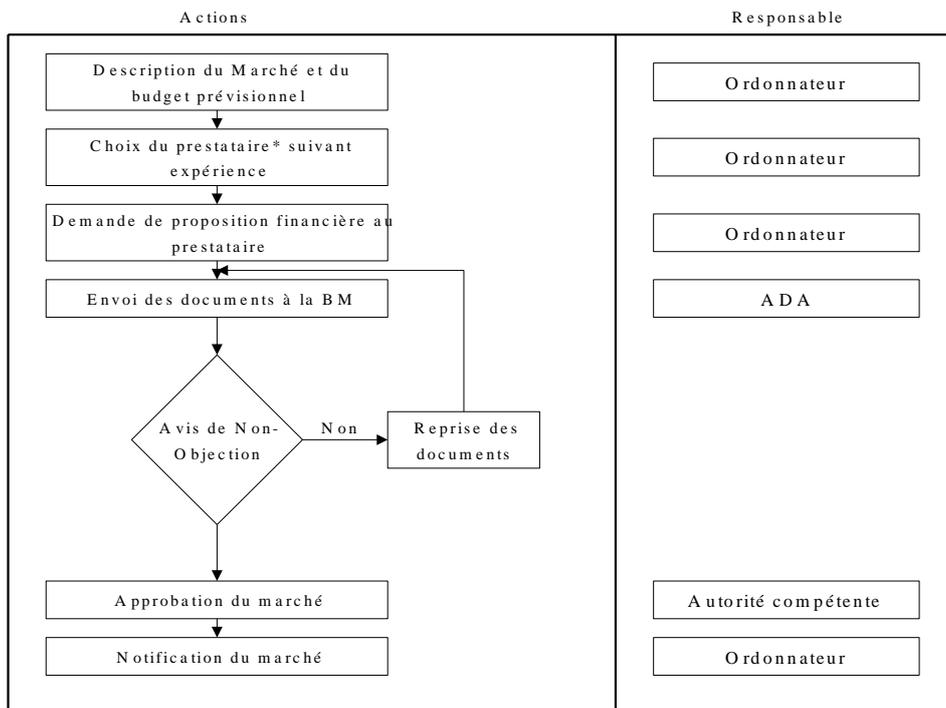
Cette procédure qui s'apparente à la procédure du code des marchés publics respectera les points suivants :

- Le document d'appels d'offres explique clairement la méthode d'évaluation des offres, les critères d'attribution du marché et les critères de qualifications du soumissionnaire ;
- Les enveloppes techniques, administratives et financières sont ouvertes publiquement et simultanément à la séance d'ouverture des offres et les prix seront lus à haute voix ;
- Les offres sont évaluées sur la base du prix et de tout autre critère indiqué dans le document d'appel d'offres soit en termes de conformité ou non soit quantifié en termes monétaires ;
- Le marché est attribué au soumissionnaire qualifié et qui a présenté l'offre conforme évaluée la moins élevée comme stipulé dans le dossier d'appel d'offres ;
- La notion d'offres anormalement basses ou anormalement hautes ne sera pas utilisée ;
- Les documents d'appel d'offres standards et les rapports d'évaluation des soumissions jugés acceptables par la Banque mondiale seront utilisés.

Projet ASIMA		Référence : CF
Procédure : Consultation de fournisseurs ou d'entrepreneurs		Révision : 0
Créée le : jj/mm/aaaa	Page : 1	Remise à jour :

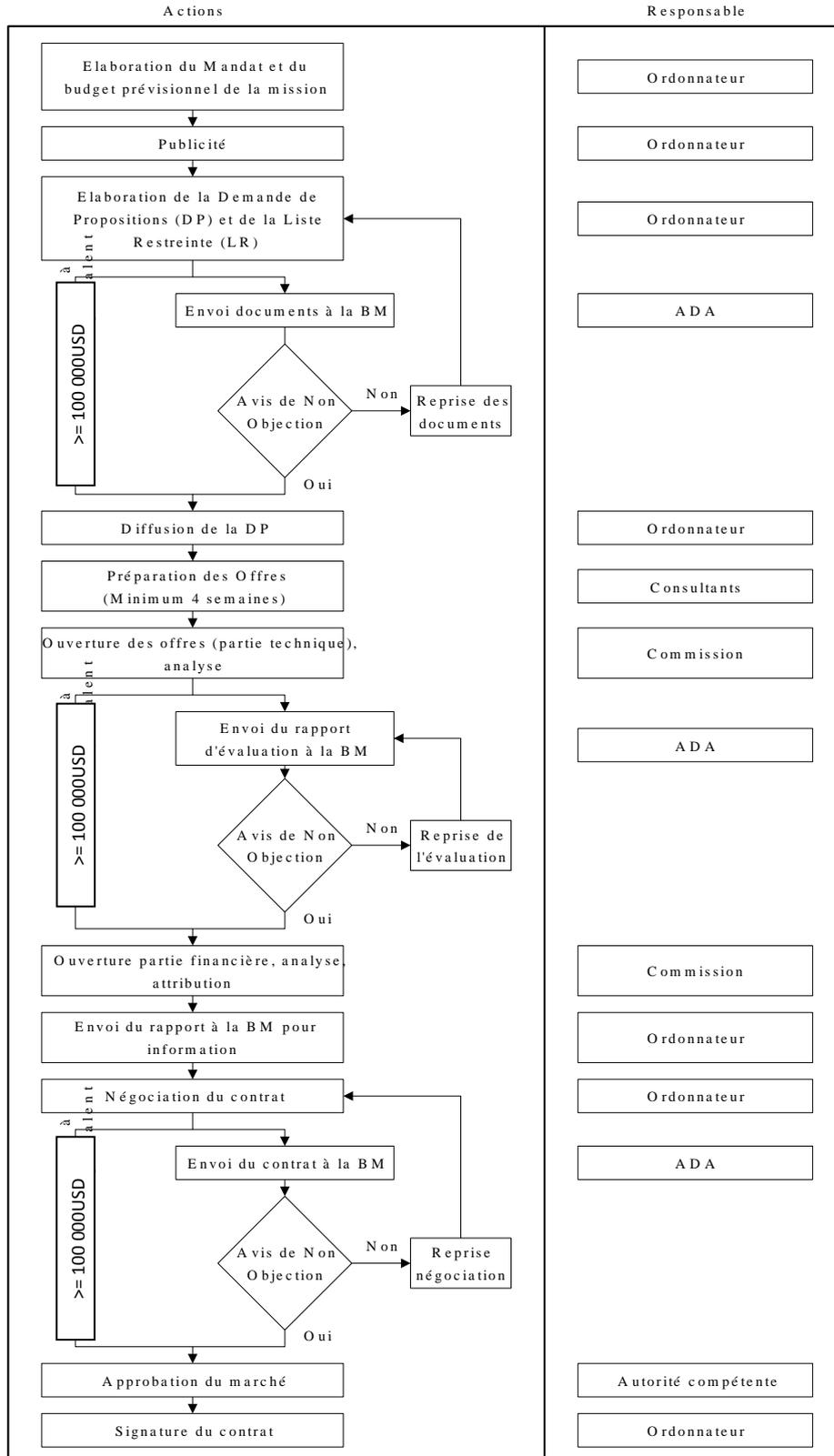


Projet ASIMA		Référence : SED
Procédure : Sélection par Entente Directe		Révision : 0
Créée le : jj/mm/aaaa	Page : 1	Remise à jour :

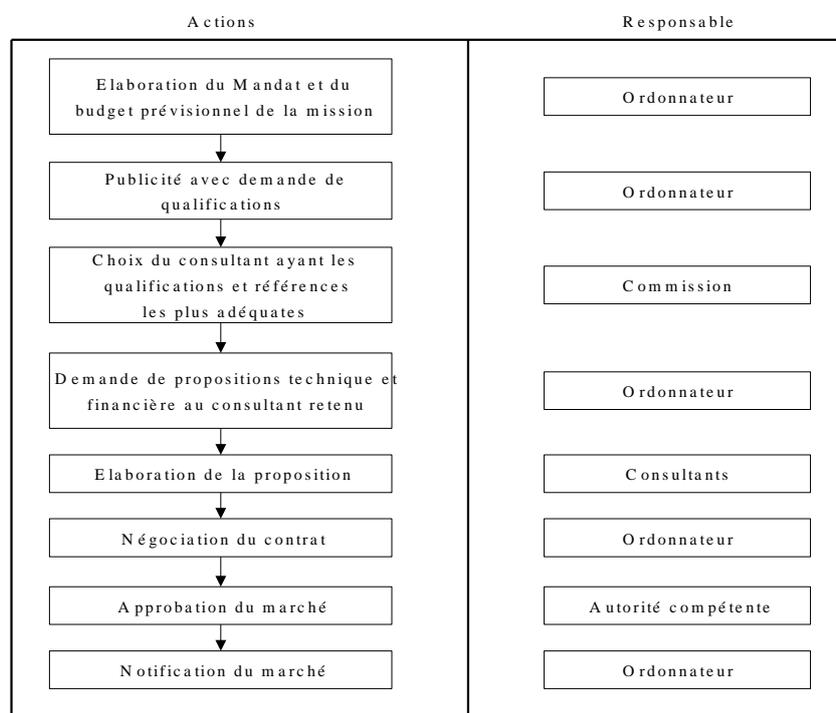


*Un Prestataire définit indifféremment : un entrepreneur, un fournisseur, un consultant

Projet ASIMA		Référence : SBQMC
Procédure : Sélection fondée sur la Qualité et le Coût		Révision : 0
Créée le : jj/mm/aaaa	Page : 1	Remise à jour :



Projet ASIMA		Référence : SBQ/SBMC
Procédure : Sélection Basée sur les Qualifications du Consultant ou Sélection au Moindre cout		Révision : 0
Créée le : jj/mm/aaaa	Page : 1	Remise à jour :



En cas de revue à priori de la Banque mondiale (seuil \geq 100 000 USD) , deux demandes d'ANO requises à savoir :

- Soumission de la DP et de l'AMI avant publication dans les journaux
- avant approbation du contrat.

ASIMA	Référence : SCI
Procédure : Sélection des Consultants individuels	Révision : 0
Créée le : jj/mm/aaaa	Page : 1
	Remise à jour :

Actions		
<50 000 USD	<50 000 USD	
Invitation de consultants	Invitation de consultants	
Négociation du contrats avec au moins 3 consultants	Négociation du contrats avec au moins 3 consultants	
Etablissement du rapport etchnique	Soumission du rapport d'évaluation technique à la Banque pour ANO	
Approbations du contrat	Si Oui	Si non
Notification du contrat	négocié avec le consultant classé 1er	reprise des négociations
	Approbations du contrat	
	Notification du contrat	

Les commissions d'appel d'offres figurant dans les étapes des schémas ci avant sont composées par :

- un représentant du Maître d'Ouvrage, président,
- deux autres représentants du Maître d'Ouvrage dont, un au moins relève du service concerné par la prestation objet du marché,
- un représentant de la Trésorerie Générale du Royaume,
- un représentant du Ministère chargé des finances, et
- pour les marchés de fournitures dont le montant est supérieur à 1 millions de dirhams, le Maître d'Ouvrage convoquera un représentant du ministère chargé du commerce, toutefois en cas d'absence de ce dernier, la séance se tient valablement.

Les délais accordés aux soumissionnaires pour la préparation des offres seront ceux indiqués dans les Directives et figurent dans le **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

1.2 Mécanismes d'engagement des dépenses et de décaissement

Toutes les dépenses du Projet ASIMA seront préfinancées par le Royaume du Maroc et seront inscrites au budget de l'Etat. Une fois les dépenses payées, elles pourront faire l'objet d'un remboursement sur les fonds du don FEM.

1.2.1 La délégation des crédits

Les sous-Projets de l'ASIMA sont réalisés dans le cadre plus général des projets Pilier II. A ce titre, ils suivent la procédure de validation et sont soumis au Comité Technique et au Comité d'Investissement de l'ADA. Une fois les sous-projets de l'ASIMA validés, ils sont inscrits dans la loi de finances. La délégation de crédits réalisée par la Direction Financière du MAPM au profit des différents ordonnateurs sera validée par l'ADA avant délégation.

1.2.2 Le suivi des crédits

Afin de suivre les dépenses effectuées sur les fonds du don FEM, l'ADA, via les services de coordination logés au sein des DRA, collectera les informations relatives à l'engagement des dépenses, l'ordonnancement et le paiement de ces dernières. Ces données seront agrégées afin de servir de tableau de bord et pour les rapports périodiques de suivi. L'ADA communiquera à la Banque mondiale les rapports périodiques sur les dépenses du projet.

1.2.3 Modalités de remboursement

Les remboursements se feront sur la base des justificatifs ou des Relevés de Dépenses. Les relevés de dépenses seront utilisés pour le décaissement de toutes les dépenses relatives aux : (i) marchés de travaux d'un montant inférieur à l'équivalent de 7 millions US\$; (ii) marchés de fournitures d'un montant inférieur à l'équivalent de 2 millions US\$; (iii) marchés de bureaux de consultants d'un montant de moins de l'équivalent de 200.000 US\$ et pour les contrats de consultants individuels d'un montant inférieur à l'équivalent de 50.000 US\$ chacun et (iv) coûts pour formation et ateliers.

Les documents justificatifs seront maintenus à l'ADA et au niveau de chaque ordonnateur et seront disponibles pour examen lors des missions de supervision de la Banque mondiale. La documentation relative aux relevés de dépenses sera conservée au moins un an après la date de réception par la Banque mondiale du rapport d'audit de l'exercice budgétaire durant lequel le dernier retrait du don a été effectué.

Gestion financière et comptable

Comptabilité du Projet ASIMA

Au niveau central. Le système comptable de l'ADA est basé sur les réglementations comptables applicables aux institutions publiques (décret no. 2-89-61, 10 novembre 1998), portant sur le maintien de trois types de comptabilité : budgétaire, générale et analytique, conformément au Code général de normalisation comptable. A la fin de l'exercice, les situations sont établies illustrant par lignes budgétaires, les crédits disponibles, les engagements, le solde à engager, les paiements et le solde à payer.

Au niveau régional. Le système comptable en place se base sur les règles de la comptabilité publique applicables aux opérations financières et comptables de l'Etat, qui sont régies par le décret royal No 330-66 du 21 avril 1967. Les ordonnateurs et les comptables tiennent des comptabilités séparées appelées respectivement comptabilité administrative et comptabilité tenue par la TGR.

Rapports de suivi financier du Projet ASIMA

Rapports Financiers Intérimaires (RFI). Les rapports financiers intérimaires du projet doivent inclure des données sur la situation financière. Ces rapports doivent inclure : (i) un état des sources et des utilisations des fonds pour la période considérée et en valeur cumulée, y compris un état des soldes des comptes du projet, (ii) un état de l'utilisation des fonds par composante, (iii) un état d'analyse budgétaire indiquant prévisions et écarts sur exécution. Ils sont établis semestriellement par l'ADA et les DPA concernées (extrait du système informatique) et adressés à l'ADA pour consolidation et transmission à la Banque mondiale dans les 45 jours qui suivent la fin du semestre. Le modèle de RFI est présenté en Annexe 2.

Etats financiers du Projet. Les états financiers du projet seront produits annuellement par l'ADA et les DPA concernées sur les données transmises par les différents ordonnateurs (DPA). L'ADA se charge de consolider les différents états financiers reçus. Les états financiers doivent inclure (i) un tableau de financement, (ii) une situation financière de clôture, (iii) un état des engagements en cours d'exécution, et (iv) une analyse des paiements. Ils se baseront sur les tableaux remplis semestriellement.

Contrôle Interne

L'administration publique utilisera son système de contrôle à priori. Le système de contrôle interne des dépenses publiques garantit la séparation des fonctions par le biais d'un certain nombre de niveaux de contrôle a priori, impliquant trois acteurs indépendants :

- l'ordonnateur ou le sous ordonnateur pour les phases administratives des engagements de dépenses, certification des services rendus, et émission des ordres de paiement ;
- le contrôleur d'engagement des dépenses pour le contrôle des dépenses au stade de l'engagement ;
- le comptable public pour le contrôle ex ante des dépenses au stade du paiement, et le paiement réel.

Les mécanismes applicables au projet sont détaillés ci-après :

Au niveau central. L'ADA, en tant qu'établissement public, est soumise au contrôle préalable de la Direction des Entreprises et Etablissements Publics sous tutelle du MEF. Un contrôleur de l'Etat qui a la responsabilité du contrôle financier et de la passation des marchés lui est assignée. Sont soumis au

visa préalable du contrôleur de l'Etat, avant l'approbation dudit contrat par le directeur de l'ADA, les marchés de travaux dont le montant est supérieur ou égal à 2 millions de dirhams, les marchés de fournitures et les contrats et conventions de prestation de services dont le montant est supérieur ou égal à 1 million de dirhams.

Le contrôleur de l'Etat n'est pas physiquement basé dans les locaux de l'ADA, il se rend sur place selon les besoins et participe aux commissions d'analyse des dossiers d'appel d'offres. Par ailleurs, le trésorier payeur (comptable assignataire de l'ADA) contrôle des dépenses au stade de leur paiement. Au niveau régional. Les DPA sont soumises au contrôle préalable de la TGR sous tutelle du MEF. Un contrôleur est assigné au ministère pour le contrôle des engagements et des paiements, notamment des marchés supérieurs à 200.000 dirhams.

Audit des états financiers du Projet ASIMA

L'audit annuel des comptes du projet couvrira tous les aspects du projet, toutes les sources de fonds et tous les emplois qui en sont fait. Il portera également sur les opérations financières et le système de contrôle interne et de gestion financière.

L'audit sera mené par un auditeur externe acceptable par la Banque mondiale. Cet audit sera conduit en conformité avec les normes professionnelles d'audit admises sur le plan international et ainsi acceptable par la Banque mondiale.

Les auditeurs produiront (a) un rapport annuel d'audit contenant une opinion sur les Etats Financiers annuels du projet et (b) un rapport sur les faiblesses de contrôle interne. Ces rapports doivent être soumis à la Banque mondiale dans un délai de six mois à compter de la date de clôture de chaque exercice budgétaire.

L'ADA va également soumettre son rapport d'audit dans un délai de six mois à compter de la date de clôture de chaque exercice budgétaire.

L'auditeur de l'ADA peut auditer le projet également. Néanmoins, les TDRs du projet doivent être soumis à la Banque mondiale pour approbation.

Décaissements :

Le don sera versé conformément aux procédures décrites dans la Lettre de décaissement et seront utilisés pour financer les activités du projet par le biais des procédures de décaissement actuellement utilisées :

- Avance,
- Remboursement,

Les demandes de retrait doivent être soumises par le département financement de la direction de budget des ministères des finances, par voie électronique via le portail électronique de relations avec les clients de la Banque mondiale. Les demandes devront être signées par un responsable habilité à signer ces demandes en ligne. Leurs noms et leurs spécimens de signatures ont été fournis à la Banque mondiale pour approbation.

Les demandes de retrait et les rapports sur l'utilisation des avances seront accompagnés des pièces justificatives appropriées (Rapports récapitulatifs et/ou pièces justificatives et/ou Relevé de dépenses - RD), conformément aux procédures décrites dans la Lettre de décaissement et dans les « Directives pour les décaissements, applicables aux projets de la Banque mondiale » de mai 2006. Des modèles pour l'établissement de rapports récapitulatifs et des RD vont être fournis par la Banque mondiale dans la Lettre de décaissement.

Les dépenses éligibles payées à partir du Compte désigné feront l'objet d'un rapport mensuel. La direction du budget (département financement) enverra à cet effet à la Banque mondiale une photocopie du relevé bancaire du compte désigné envoyé par le Crédit agricole réconcilié avec le montant de l'avance versée.

Le montant du plafond de l'avance est fixé à euros. Le montant minimum des demandes sera l'équivalent de 20 % du montant du plafond de l'avance.

La date butoir de décaissement est le - quatre mois après la date de clôture précisée dans l'accord, fixée au Toute modification de cette date sera notifiée par la Banque mondiale.

Sauvegardes environnementales et sociales

En dépit du fait que l'ASIMA doit produire d'importants effets environnementaux et sociaux positifs, une attention particulière doit être accordée aux risques potentiels. L'ASIMA comprend des interventions touchant à l'environnement, et à ce titre, déclenche la Politique opérationnelle d'évaluation environnementale de la Banque mondiale (PO 4.01). Conformément à cette politique opérationnelle, et compte tenu de la prévision d'impacts défavorables limités, l'ASIMA est classé en catégorie environnementale B.

Dans le cadre de sa responsabilité de coordination générale de l'ASIMA, l'ADA est responsable de la préparation et de la divulgation de tous les documents de sauvegarde. Une Étude cadre des impacts environnementaux et sociaux (ECIES) a été préparé au cours de la préparation du projet. L'objectif de la ECIES est de : (i) décrire le système pertinent légal et réglementaire pour la préparation de l'évaluation de l'impact environnemental et social, en particulier des sous-projets de l'ASIMA, en y incluant l'évaluation du risque de déclenchement des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale par l'ASIMA ; (ii) identifier les impacts environnementaux et sociaux favorables et défavorables potentiels des sous-projets de l'ASIMA dans la mesure du possible à ce stade précoce de l'avancement ; et (iii) établir une procédure de sélection adaptée pour déterminer le degré de gravité et d'ampleur des impacts pour chacun des sous-projets et le besoin de documentation spécifique de sauvegarde. La ECIES fournit des indications sur les données qui doivent être enregistrées, le processus de consultation à suivre, et la définition des mesures d'atténuation, de suivi et institutionnelles potentielles à appliquer au cours de la mise en œuvre des sous-projets de l'ASIMA pour compenser ou réduire les impacts sociaux et environnementaux défavorables et accroître leurs impacts positifs. Il détaille les modalités institutionnelles ainsi que les mesures de renforcement des capacités nécessaires pour assurer une mise en pratique adéquate de la ECIES. Il souligne que la mise en œuvre de ces mesures sera financée sur le don, à la hauteur d'environ 1 % du montant du don. La ECIES a été divulgué en novembre 2012 sur les sites Web de l'ADA et de l'InfoShop de la Banque mondiale.

Compte tenu des conclusions de la ECIES, la documentation de sauvegarde suivante sera préparée au niveau des sous-projets sous la responsabilité de l'ADA :

- Pour les sous-projets liés aux filières agroalimentaires de l'olive et de l'argan, une Évaluation des impacts environnementaux et sociaux (EIES) sera préparée et divulguée conformément à la PO 4.01 et à la législation marocaine. Ces sous-projets sont considérés comme relevant de la catégorie B, conformément à la PO 4.01.
- Pour les sous-projets concernant des activités liées au cactus, à la viande rouge, à l'apiculture et aux plantes aromatiques et médicinales (PAM), et en tout cas pour les sous-projets impliquant des activités de construction, un simple Plan de gestion environnementale (PGE),

de trois à cinq pages, sera préparé et divulgué conformément à la PO 4.01. Ces sous-projets sont considérés comme relevant de la catégorie B, conformément à la PO 4.01.

- Pour les sous-projets consacrés à des mesures de conservation des sols, d'assistance technique et de formation, aucune autre documentation environnementale ne devra être préparée. Ces sous-projets relèvent de la catégorie C, conformément à la PO 4.01.

Les DPA seront responsables de la mise en œuvre des sous-projets en se conformant aux documents de sauvegarde pertinents.

Tableau 6 : Documentation relative aux sauvegardes requise par sous-projet.

DRA	DPA	Filière agroalimentaire	Projet Pilier II	EIES	PGE	Pas de document suppl.
MTH	Marrakech	Olive	Développement de l'olivier dans la zone de piémont	X		
MTH	Marrakech	Apiculture	Développement de la filière apicole au niveau de la province d'Al Haouz		X	
MTH	Rhamna	Viande rouge	Intensification et valorisation de la viande rouge de l'agneau Sardi de Rhamna			X
MTH	Rhamna	Cactus	Plantation de cactus sur 30 000 hectares		X	
MTH	Essaouira	Argan	Projet d'appui à l'émergence, au développement et à la bonne gouvernance de coopératives arganières dans la province d'Essaouira	X		
SMD	Agadir	Olive	Extension, réhabilitation et valorisation de l'olivier à Aït Baha	X		
SMD	Agadir	PAM	Valorisation des plantes aromatiques et médicinales		X	
SMD	Tiznit	Apiculture	Intensification de la production de miel par la modernisation de l'apiculture		X	

1. Sous l'angle social, aucune sauvegarde sociale n'est déclenchée. La PO 4.12 sur la réinstallation involontaire n'a pas été déclenché car l'ASIMA générera des avantages bénéficiant aux populations, et aucune réinstallation involontaire ou expropriation n'interviendra. Les petits agriculteurs pourront choisir entre accepter ou refuser que le sous-projet s'applique à leurs terres. S'ils acceptent, ils peuvent décider de céder à titre gratuit une/des parcelles des terres leur appartenant, ils bénéficieront ainsi en contrepartie des investissements du sous-projet. Dans ce cas, une cession volontaire est autorisée par la loi marocaine n° 7/81, Partie II. La documentation sera examinée par la Banque mondiale pour s'assurer qu'aucune contrainte n'a été exercée. S'il apparaît nécessaire de disposer d'un accès temporaire à des terres privées afin de mettre en place des activités dans le cadre du projet, la loi n° 7/81, Partie II, Article 50 régit les autorisations de prise de possession temporaire de propriétés privées, qui sont soumises à la signature d'un document par l'administration et le propriétaire privé précisant les opérations à effectuer, la surface utilisée, la nature et la durée probable de l'occupation qui ne peut pas dépasser cinq ans. Le cas échéant, une planification intelligente devrait permettre de réaliser les travaux de construction à des périodes où il n'y aura pas de risque de perte de cultures.

Annexe 1 - Cadre de résultats et du suivi

Annexe 1.A : Cadre de résultats

Objectif de développement de projet (ODP) : Renforcer la mise en œuvre de mesures de conservation des sols et de la biodiversité dans une sélection de projets visant des petits agriculteurs situés dans des zones marginales ciblées dans la zone du projet.											
RÉSULTATS AU NIVEAU DE L'ODP											
Indicateurs de résultats au niveau de l'ODP	Base	Unité de mesure	Scénario de référence	Valeurs cibles en cumul				Périodicité	Source des données/ Méthodologie	Responsabilité de la collecte des données	Description (définition de l'indicateur, etc.)
				An 1 (Juin 2014)	An 2 (Juin 2015)	An 3 (Juin 2016)	An 4 (Juin 2017)				
<i>Indicateur de résultats au niveau de l'ODP n°1 : Bénéficiaires directs du projet - Femmes bénéficiaires</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	Nombre %	0 0%	0 0%	4 000 15%	8 000 15%	12 000 15%	Semestre	DPA	DPA	Les bénéficiaires directs du projet sont de petits agriculteurs bénéficiant de l'intégration des mesures de conservation
<i>Indicateur de résultats au niveau de l'ODP n°2 : Projets pilotes réussis</i>	<input type="checkbox"/>	Nombre	0	0	4	5	6	Annuel	Enquête de satisfaction auprès des agriculteurs	ADA	Une étude sur la méthodologie et une enquête permettant d'établir la situation de référence seront menées au cours de la

											première année du projet
RÉSULTATS INTERMÉDIAIRES											
Indicateurs de résultats au niveau de l'ODP	Base	Unité de mesure	Scénario de référence	Valeurs cibles en cumul				Périodicité	Source des données/ Méthodologie	Responsabilité de la collecte des données	Description (définition de l'indicateur, etc.)
				An 1 (Juin 2014)	An 2 (Juin 2015)	An 3 (Juin 2016)	An 4 (Juin 2017)				
Résultats intermédiaires (Composante 1) : Développement des capacités d'institutions publiques et privées relatives à la conservation des sols et de la biodiversité											
<i>Indicateur de résultat intermédiaire n°1:</i> Personnel des institutions publiques formé	<input type="checkbox"/>	Nombre	0	30	60	90	120	Semestre	Liste des participants	ADA	
<i>Indicateur de résultat intermédiaire n°2 :</i> Personnel des institutions privées formé	<input type="checkbox"/>	Nombre	0	100	300	500	700	Semestre	Liste des participants	ADA	
Résultats intermédiaires (Composante 2) : Transfert de mesures de conservation des sols et de la biodiversité auprès de petits agriculteurs											
<i>Indicateur de résultat intermédiaire n°1 :</i> Petits agriculteurs formés - Femmes	<input type="checkbox"/>	Nombre %	0 0%	1 000 15%	2 000 15%	3 000 15%	4 000 15%	Semestre	Liste des participants	DPA	
<i>Indicateur de résultat intermédiaire n°2 :</i> Petits agriculteurs satisfaits du projet - Hommes - Femmes	<input type="checkbox"/>	% % %	0% 0% 0%	0% 0% 0%	50% 50% 50%	60% 60% 60%	70% 70% 70%	Annuel	Enquête de satisfaction auprès des agriculteurs	ADA	Une étude sur la méthodologie et une enquête permettant d'établir la situation de référence seront menées au cours de la première année du projet.
<i>Indicateur de résultat intermédiaire n°3 :</i> Clients ciblés satisfaits des services de conseil agricoles et ruraux - Clients de sexe masculin satisfaits - Clientes de sexe féminin	<input checked="" type="checkbox"/>	% Nombre Nombre	0% 0 0	0% 0 0	50% 1 700 300	60% 4 080 720	70% 7 140 1 260	Annuel	Enquête de satisfaction auprès des agriculteurs	ADA	Une étude sur la méthodologie et une enquête permettant d'établir la situation de référence seront menées au cours de la première année du projet.

satisfaites											
- Clients masculins ciblés		Nombre	0	0	3 400	6 800	10 200				
- Clientes féminines ciblées		Nombre	0	0	600	1 200	1 800				
<i>Indicateur de résultat intermédiaire n°4 :</i>											
Clients ciblés membres d'une association	<input checked="" type="checkbox"/>	%	0%	0%	95%	95%	95%				
- Membres masculins		Nombre	0	0	3 230	6 460	9 690	Annuel	DPA	DPA	
- Membres féminins		Nombre	0	0	570	1 140	1 710				
- Clients masculins ciblés		Nombre	0	0	3 400	6 800	10 200				
- Clientes féminines ciblées		Nombre	0	0	600	1 200	1 800				

Annexe 1.B : Suivi de la transposition à plus grande échelle des mesures de conservation des sols et de la biodiversité au-delà de l'ASIMA

Indicateur de suivi	Base	Unité de mesure	Scénario de référence	Valeurs cibles en cumul				Périodicité	Source des données/ Méthodologie	Responsabilité de la collecte des données	Description (définition de l'indicateur, etc.)
				An 1 (Juin 2014)	An 2 (Juin 2015)	An 3 (Juin 2016)	An 4 (Juin 2017)				
Indicateur de suivi n°1 : Projets Pilier II intégrant des mesures de conservation des sols et de la biodiversité	<input type="checkbox"/>			<i>Pas de cible établie</i>				Annuel	DRA	DRA	Le Manuel d'exécution du projet (MEP) comprendra la liste des mesures de conservation des sols et la méthodologie. L'indicateur se réfère aux projets Pilier II dans l'ensemble du Maroc. L'indicateur est présenté en cumul, mais les données sont recueillies de manière désagrégée, par mesure de conservation.

¹ Dont : 6,9 % (22 projets Pilier II) comprenant un bassin pour le stockage et le traitement des sous-produits de l'olive ; 4,7 % (15 projets Pilier II) comportant des pratiques de gestion des sols ; 2,2 % (7 projets Pilier II) comprenant une unité de valorisation ; 1,3 % (4 Projets Pilier II) comprenant une unité de collecte, pasteurisation, gaufrage de la cire ; 0,9 % (3 projets Pilier II) comprenant des unités de production d'alimentation animale tirée de sous-produits de l'agriculture ; 0,3 % (1 projet Pilier II) comprenant une unité de fabrication de ruches.

Annexe 2 : Rapport de Suivi Financière

Annexe 2.A - RFS – Source et utilisation des fonds

Projet de					
Don N°					Tableau 1
Sources et utilisations des fonds pour le semestre finissant .././..					
(en Dirhams)					
		Semestre		Cumulatif	Prévisions 6 mois à venir
Total encaissements		0		0	0
Financement Banque mondiale					
Gouvernement					
Autres					
Total des dépenses par Catégorie		0		0	0
Encaissements moins dépenses		0		0	0
Evolution nette de l'encaisse		0		0	
Solde d'ouverture de l'encaisse					
Compte Spécial Banque mondiale					
Total de l'encaisse d'ouverture					
Ajouter l'évolution nette de l'encaisse					
Encaisse nette disponible		0		0	
Solde de clôture de l'encaisse					
Compte Spécial Banque mondiale					
Solde total de clôture de l'encaisse		0		0	

Annexe 2.B - RSF - Composante

Projet de

Don N°

Utilisation des fonds par composante (Semestre finissant/..))

(en Dirhams)

	initiale			Engagement du semestre			Cumul d'engagements			Previsions d'engagements des prochains 6 mois		
	B	BM	Total	B	BM	Total	B	BM	Total	B	BM	Total
I Development of the activities of Public and Private												
A												
B												
II Piloting of land and biodiversity												
A												
B												
III												
A												
B												
Total projet												

Annexe 2.C - RFS - Catégorie

Projet de

Don N°

Utilisation des fonds par categorie (Semestre finissant .././..)

(en Dirhams)

	initiale			Engagement du semestre			Cumul d'engagements			Previsions d'engagements des prochains 6 mois		
	B	BM	Total	B	BM	Total	B	BM	Total	B	BM	Total
I Catégorie 1												
A												
B												
II Catégorie 2												
A												
B												
III												
A												
B												
Total projet												

Annexe 2.D - RFS – Avancement par composante

Projet de												
Don N°												Tableau 3
Paiements cumulés par composante au												
(en Dirhams)												
Composantes	Montant Alloué		Decaissement du semestre				Decaissement cumule			Previsions de decaissements des prochains 6 mo		
	En DTS	En US\$	B	BM	Total	% Mtt alloué	Total	% Mtt alloué	% Engagement	B	BM	Total
I												
A												
B												
II												
A												
B												
III												
A												
B												
Total projet												
	1 DTS =US\$											

Annexe 2.E - RFS – Avancement par catégorie

Projet de												
Don N°							Tableau 3					
Paiements cumulés par catégorie au .../... (en Dirhams)												
Composantes	Montant Alloué		Decaissement du semestre				Decaissement cumule			Revisions de decaissements des prochains 6 mo		
	En DTS	En US\$	B	BM	Total	% Mtt alloué	Total	% Mtt alloué	% Engagement	B	BM	Total
I												
A												
B												
II												
A												
B												
III												
A												
B												
Total projet												
	1 DTS =US\$											

Annexe 3 : Documents types de lancement des marchés et consultations